ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mesures alternatives au GNR pour le BTP

Question écrite n° 38797

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les inquiétudes des professionnels du BTP de la Loire concernant la suppression annoncée du gazole non routier (GNR) au 1er juillet 2021. Lors du projet de loi de finances 2020, la suppression des dégrèvements fiscaux liés au GNR a été votée. Le Gouvernement s'était alors engagé à mettre en place une alternative afin de garantir le principe fondamental d'équité fiscale. Or, à ce jour, il semblerait que les deux engagements principaux, à savoir la création d'un carburant avec une couleur spécifique et la liste d'engins devant l'utiliser obligatoirement, ne soient pas encore aboutis alors que la mesure de suppression doit entrer en vigueur au 1er juillet 2021. Les organisations professionnelles s'inquiètent car l'augmentation du prix du GNR, sans la mise en place des mesures alternatives proposées par le Gouvernement, serait lourde à supporter pour les entreprises déjà fragilisées par la crise du covid-19. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement va respecter les engagements qu'il avait pris ou si, à défaut, cette suppression va être reportée d'un an.

Texte de la réponse

La suppression du tarif réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au gazole non routier (GNR) prévue par la loi de finances pour 2020 s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de rationaliser la fiscalité nationale en supprimant les niches fiscales qui n'apparaissent pas justifiées du point de vue économique. Une mise en œuvre progressive sur trois ans était initialement prévue, échelonnée aux 1er juillet 2020, 1er janvier 2021 et 1er janvier 2022. Face aux premières difficultés rencontrées par les entreprises dans le contexte actuel, l'article 6 de la loi n° 2020-935 de finances rectificative pour 2020 a reporté au 1er juillet 2021 l'entrée en vigueur de cette mesure. Compte tenu du contexte économique et des difficultés que rencontrent actuellement les acteurs du bâtiment et des travaux publics (BTP) du fait des tensions constatées dans l'approvisionnement des matières premières, le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement le report au 1er janvier 2023 de l'entrée en vigueur de cette réforme, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2021.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38797
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Économie, finances et relance
Ministère attributaire : Économie, finances et relance

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 mai 2021, page 4002

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE38797

Réponse publiée au JO le : 15 juin 2021, page 4916